

## **R E U N I O N D U 30 mars 2006**

**à 20h30**

### **Convocation du 23 mars 2006**

Affiché le 7 avril 2006

---

L'an deux mil six, le trente mars , le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

#### **Etaient présents**

M. Pierre RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI , Adjoints, M. CAVICCHI , M. LEBRETON , Mme HENRIOT, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M.CYZZ, M LHERMITE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. FRONIA, M. GRANGER, Mme LOUW

**Excusés** : M. BARBILLON , M. TOPIN , M. BIBAUT, Mme BOLATRE, Mme BESSERER,

**Secrétaire** : Mme HENRIOT

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 DE LA COMMUNE**

Le budget de l'exercice 2006, présenté par nature, est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 896 385 €** et en section d'investissement à la somme de **1 388 000€** (Hors restes à réaliser).

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget de l'exercice 2006 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **138 500 €** et en section d'investissement à la somme de **177 500 €**. Le montant de la surtaxe d'assainissement nécessaire à l'équilibre du budget est de **0.30 €** par mètre cube d'eau.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG**

Le budget de l'exercice 2006 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire.

Il s'équilibre en section d'investissement à la somme de **1 093 614 €**.

La section de de fonctionnement présente en recettes un total de **2 300 000 €** et en dépenses un total de **1 600 000 €**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 EAU DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG**

Le budget de l'exercice 2006 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **74047 €** et en section d'investissement à la somme de **81 000€**.

## **PROVISION OBLIGATOIRE POUR CONTENTIEUX**

Vu l'article L 2321-2 du CGCT

Vu l'article R 2321-2 du CGCT

Considérant que M. DHUMEZ intente une procédure contre la Commune au Tribunal Administratif d'Amiens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer une provision pour contentieux de **23000 €**.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2006**

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions indiquées ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS OBTENUES</b>
A.J.P	450
A.Q.S.P	600
ADREPPE	500
AS PONTPOINT FOOT	5500
ASPEPE	900
BASKET	15183
CAEM	9 700
ENDURO 18	400
EQUILIBRE	1200
FETES ET LOISIRS	24 000
FNACA	400
JUDO	800
TENNIS	1 800
A.T.T.S	550
ADMR	3800
SPA OISE	80
JARDINIERS DE FRANCE	80
SECOURS CATHOLIQUE	150
les 3 AP	150
APEI	80
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150
AMICALE DU PERSONNEL	2600
VESTIAIRE DE LA VALLEE AUTOMNE	100
DEVEL DES SOINS PALLIATIFS	150

MJC de VERBERIE	7051
MNT	294
MOAT	1378
LE CLUB DU VIEUX MANOIR	2 300
RESTAURANT DU COEUR	150
COOP CHADUFAUX	984
COOP LHERMITE	984
ASPIC	100

Toutes les autres demandes reçoivent un avis défavorable. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2006. Le conseil Municipal précise que les subventions supérieures à 4573.47€ pourront être versées en deux fractions.

### **SUBVENTION 2006 AU BUDGET EAU DU LOTISSEMENT**

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal décide de subventionner de **45000 €** le Budget eau du lotissement 2006

### **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES :**

Le Conseil Municipal considérant le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le budget primitif de l'exercice 2006, après en avoir délibéré fixe le taux d'imposition applicable pour l'année 2006 à chacune des 3 taxes directes locales comme indiqué ci-dessous.

Taxe d'habitation : **9.60 %**

Taxe foncière (bâti) : **18.32 %**

Taxe foncière (non bâti) : **51.34 %**

### **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : AVIS SUR LE TAUX DE REVALORISATION**

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Préfet en date du 24 février 2006 rappelant les modalités de fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2006, considérant que la prévision d'évolution de l'indice des prix est de +1,8 % pour l'année 2006.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal propose un taux de progression de 1,8 %.

### **LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES LOT N 07**

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

**Le Lot 7 (sept) parcelle cadastrée G1461 d'une contenance de 895 m<sup>2</sup> pour 108000€ à Monsieur Pierre GOUVEIA et Mademoiselle NINORET Emily**, domiciliés au 49 rue du Général LECLERC, 60250 MOUY et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

### **LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES PARCELLES LOT N°12**

Vu la délibération du 15 juin 2005 désignant les notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 23 septembre 2005 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de vendre :

**Le Lot 12 (douze) parcelle cadastrée G1466 d'une contenance de 844m<sup>2</sup> pour 101000€ à Monsieur Serge PASQUALI et Mademoiselle Julie MONTIGON**, domiciliés au 10 rue P Bruiet à SAINT-MAXIMIN 60 et d'autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

### **LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DES LOTS ABC (24,25,26),**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 6 novembre 2003, du 15 juin 2005, du 7 novembre 2005 et du 9 décembre 2005 le Conseil Municipal avait décidé de confier la réalisation des trois bâtiments collectifs à :

- SA Picardie Habitat pour les logements locatifs
- Société Coopérative de Compiègne pour les logements en accession à la propriété.
- de désigner Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction de l'acte de vente
- d'autoriser le Maire, à défaut le premier Adjoint à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir
- de fixer le prix, après avis des Domaines du 1<sup>er</sup> juillet 2005, à 300000 €

La Société Coopérative de Compiègne ne donnant pas suite à son projet de construction sur le lot A

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal décide de vendre à SA Picardie Habitat les lots A B C (24,25,26) cadastrés G 1478, G 1479, G 1480,
- de fixer le prix de vente des lots A B C (24,25,26) du lotissement Centre Bourg, après avis des domaines du 1<sup>er</sup> juillet 2005, à 300000 € décomposés comme suit : 150000€ pour le lot A (24), 150000 € pour les lots B et C (25,26)
- de désigner Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction de l'acte de vente
- d'autoriser le Maire, à défaut le premier Adjoint à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir

## **CREATION D'EMPLOI**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée la situation de Madame CARTIER Nadine qui termine son Contrat Emploi Solidarité le 30 avril 2006. Elle travaille depuis 5 ans dans les écoles maternelles de la Commune au titre de ce C.E.C et a toujours donné satisfaction, il propose de la recruter à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de créer au 1<sup>er</sup> mai 2006

- Un emploi d' Agent des services techniques à Temps Non Complet pour 30h par semaine.

## **SUPPRESSION D'EMPLOI**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 janvier 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer l' emploi suivant :

- 1 emploi de Brigadier Chef (35h) au 1<sup>er</sup> février 2006

## **REMPLACEMENT DE M. Patrice BIBAUT A LA COMMISSION AMENAGEMENT**

Monsieur Patrice BIBAUT a fait part, lors du dernier Conseil Municipal, de sa démission de la Commission Aménagement. Monsieur Patrick LIENARD est désigné pour le remplacer .

Monsieur CZYZ interroge le Maire sur la réglementation des feux

Monsieur le Maire rappelle que les feux de branchages et de feuilles sont interdits par le **règlement sanitaire départemental** et précise qu'à titre exceptionnel, des autorisations peuvent être accordées par la Préfecture de l'Oise